

Déclaration préalable du SNUipp-FSU

CAPD du 7 février 2019



Monsieur l'Inspecteur d'Académie

Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD

En cette année 2019, seront fêtés les 30 ans de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. La France, pourtant signataire, continue de bafouer les droits de l'enfant du fait de politiques publiques insuffisamment protectrices, voire discriminatoires. Certaines pouvant même porter atteinte aux conditions de vie des enfants et des jeunes. Le sous-investissement dans le service public de protection de l'enfance s'aggrave et ne permet plus la mise en place des mesures de protection demandées par les juges, ce qui laisse beaucoup trop d'enfants dans des situations de grave danger.

Ce beau pays des droits de l'homme inquiète aussi Amnesty International et la Ligue des Droits de l'Homme, lesquels, évoquant les violences policières, dénoncent "une volonté explicite de blesser". Et elle est confirmée : lors des différentes manifestations des Gilets Jaunes comme lors des manifestations contre la loi travail, ont été recensées près d'une centaine de blessures graves, pour nombre d'entre elles irréversibles. Nous dénonçons l'attitude des forces de l'ordre qui ont provoqué et exercé des violences à l'encontre des jeunes. Petit rappel des principales revendications portées d'actes en actes par les Gilets Jaunes : répartition des richesses, justice sociale, nouvelle et véritable démocratie... Ça pourrait pourtant bien coller dans un pays des droits de l'homme ?

Cela n'a malheureusement pas sa place dans le grand débat et la grande lettre de "celui qui dit ouvrir les oreilles", mais ferme les yeux, et nous confirme par avance que rien ne changera, surtout pas son cap libéral qui creusera encore plus les inégalités et les injustices tout en poursuivant la destruction des services publics, des solidarités et de notre planète.

Le mouvement social d'ampleur que notre pays traverse a pu trouver un premier moment de convergence au cours de la grève de mardi dernier et nous espérons que les revendications portées seront entendues et permettront ainsi une plus grande justice sociale.

Dans notre champ de l'éducation, nous en sommes à l'acte II des évaluations... Rien ou presque ne change malgré l'interpellation de tous les syndicats qui ne sont encore une fois pas pris au sérieux dans ce pseudo dialogue social. Alors bien sûr, nous appelons les équipes et les collègues à ne pas rentrer dans la culture de l'évaluation de M. Blanquer, dont les réels objectifs sont de plus en plus clairs, avec l'inscription dans le projet de loi "pour une école de la CONFIANCE" de l'évaluation des établissements et la création d'un nouveau conseil d'évaluation. Nous dénonçons les pressions d'IEN exercées sur les enseignant(e)s de CP et CE1 dans certaines circonscriptions . Nous vous demandons d'arrêter ce qui peut s'apparenter à du « flicage » des enseignant(e)s et de leurs pratiques.

En ce qui concerne l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de direction d'écoles, nous rappelons que le SNUipp-FSU y reste fermement opposé et demandons à ce que tous les collègues qui le souhaitent soient inscrits sur la liste d'aptitude. Il ne revient pas à l'enseignant-e de faire la preuve de connaissances préalables ou de facultés particulières, mais c'est bien à l'administration de former les personnels aux compétences requises, dans le cadre de la formation initiale et continue. Rappelons par ailleurs que dans un grand nombre de situations, il est demandé à des collègues, qui ne sont pas toujours volontaires, de faire fonction de directeurs.trices lorsque le poste n'est pas pourvu. On se

garde bien dans ce cas de vérifier si les personnels possèdent les compétences en question, parfois même lorsqu'il s'agit de candidat-es recalé-es à l'entretien.

Enfin nous tenons à vous faire part, comme de nombreux départements, de notre forte inquiétude concernant les futures règles du mouvement intra-départemental qui nous semblent totalement inadaptées et inacceptables. La note de service de mobilité 2018-133 modifie en profondeur le mouvement intra-départemental par la mise en application des priorités légales (article 10 de la loi 84-16 et décret 2018-303) et la DGRH souhaite imposer un fonctionnement identique à tous les départements, tournant le dos à l'expertise des commissaires paritaires pour élaborer des règles qui tiennent compte des personnels et des réalités locales. Le 15 janvier, le ministère a réuni tous les DASEN pour présenter et surtout imposer les nouvelles règles issues de la note de service mobilité et l'application informatique en découlant. Le cadrage national risque de remettre en question toutes les avancées départementales, fruit d'un travail de plusieurs années entre les commissaires paritaires et les services, travail qui jusqu'alors a montré qu'il était toujours au service des collègues et du service public d'éducation.

Le SNUipp-FSU insiste sur les incidences néfastes qu'une seule phase de mouvement aurait pour un grand nombre de collègues dans notre département mais aussi sur l'ensemble du territoire. Il portera aussi, parmi d'autres revendications, le fait de faire valoir avant tout l'AGS dans les barèmes.